

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRE ÉCOLE DE JAILLANS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux accueils périscolaires de l'école de Jaillans. **Toute inscription implique son adhésion.** Il est disponible sur l'**Espace Famille iNoé**.

GENERALITES

L'association « FAMILLES RURALES » de Jaillans a été créée par des bénévoles, loi 1901. Cette association a pour but de développer les activités en milieu rural afin de répondre aux attentes de chacun en matière de loisirs et de distractions, ainsi que de services à la personne.

Familles Rurales de Jaillans remplit différentes missions dans l'esprit d'un « Mieux Vivre Ensemble » autour des valeurs fondamentales du mouvement Familles Rurales :

- Répondre aux besoins des familles
- Défendre leurs intérêts
- Accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- Participer à l'animation des territoires ruraux
- Renforcer les liens entre les générations

Les accueils périscolaires (matin, soir et pause méridienne/cantine) sont organisés par l'association sous délégation de compétence de la commune de Jaillans. Ils ont une vocation sociale, mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs. A travers des animations, ils devront permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires.

Pour participer aux temps périscolaires, **les familles ou responsables légaux doivent s'acquitter obligatoirement de la carte d'adhésion familiale**. Celle-ci est valable un an prenant effet début septembre de chaque année.

Prix de la carte pour l'année en cours : **26 €**

LES HORAIRES

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- ✓ Matin : 7h30-8h20
- ✓ Pause méridienne : 11h45-13h20
- ✓ Soir : 16h15-18h30

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Pour des raisons de sécurité et conformément à la réglementation SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports), **la prise en charge est effective dès le début de l'horaire et cesse dès la fin de l'horaire établies par l'organisateur. En dehors de ces temps encadrés, la responsabilité des parents est pleine et entière.**

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à un responsable de l'animation.

Dans un souci d'organisation, **les familles ou responsables légaux doivent** impérativement mentionner la ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. **Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus.**

ESPACE FAMILLE INEO / INSCRIPTION

En premier lieu, si ce n'est pas déjà fait, il convient de créer un compte famille sur l'**Espace Famille iNoé**. Pour cela, **une demande doit être envoyée par mail** à contact@lepatio-afr.fr en indiquant le Nom et Prénom d'un responsable légal, un numéro de téléphone et une adresse postale. Un lien sera ensuite transmis par retour de mail pour initialiser la création du compte famille.

Une fois le compte activé, il sera nécessaire de compléter toutes les informations concernant les responsables légaux et les enfants à inscrire.

Il sera également demandé de déposer et/ou de compléter sur cet espace, un certain nombre de documents :

- La fiche sanitaire comprenant l'autorisation parentale (à télécharger sur l'Espace Famille iNoé)
- Une attestation CAF ou MSA mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial
- La copie de la page des vaccins du carnet de santé du ou des enfants à inscrire
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à jour pour les enfants concernés

Le dossier doit obligatoirement être complet pour la validation du compte.

Ces documents devront être mis à jour **chaque année**. Il en est de même pour les coordonnées téléphoniques. Ces dernières devront être mises à jour à **CHAQUE CHANGEMENT** afin que nous puissions contacter la famille en cas d'urgence.

INSCRIPTIONS ET ANNULATION

Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli.

Les inscriptions sont réalisées sur l'Espace Famille iNoé (après la validation du compte par Familles Rurales).

L'état de la demande est visible instantanément sur le compte de la famille.

L'inscription doit être réalisée au plus tard le lundi (avant 9h) pour le jeudi et vendredi suivants et le jeudi (avant 9h) pour le lundi et mardi de la semaine suivante.

Toute inscription **non annulée via l'application sera facturée**. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, seul le prix du repas restera à la charge de la famille.

TARIFS ET REGLEMENT

Après validation du Conseil Municipal de Jaillans, l'association applique une tarification modulée en fonction du quotient familial. C'est pourquoi, nous demandons aux familles, une attestation CAF ou MSA. **Sans ce document, les activités seront facturées au tarif plafond.**

Les temps d'accueil du matin et du soir sont facturés par tranche de 30 minutes. Toute demi-heure commencée est due.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE MATIN ET SOIR	TARIF REPAS PAUSE MERIDIENNE	TARIF PAI PAUSE MERIDIENNE (Repas fourni par la famille)	TARIF REPAS EN CAS D'ABSENCE
De 0 à 799	2.20€	5.30€	3.00€	4.20€
800 et +	2.40€	5.40€	3.05€	4.20€

Le parent ou représentant légal s'engage à s'acquitter du règlement, **sous un délai de 8 jours à réception de la facture**. Les chèques seront établis à l'ordre de Familles Rurales.

Passé le délai d'échéance et en cas de facture non acquittée, il sera appliqué des frais de gestion supplémentaire d'un montant de 10 € sur la facture initiale, et aucune inscription aux différentes prestations (périscolaire, accueil de loisirs) ne sera possible.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre commune. Nous restons à votre écoute.

L'ENCADREMENT

Les activités sont conçues, dirigées et encadrées par du personnel FAMILLES RURALES et du personnel mis à disposition par la commune de Jaillans. Ce personnel est garant du projet éducatif, du projet pédagogique de FAMILLES RURALES.

Il veillera au bon déroulement des animations et sera à l'écoute de tous : enfants, parents. **L'enfant sera au cœur de l'animation, l'équipe tiendra compte de ces propositions.**

En cas de nécessité, l'association peut accepter ou solliciter un encadrement extérieur (intervenant, parents, bénévoles).

VACCINATION, TRAITEMENT MEDICUAX

Les enfants doivent avoir subi les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et uniquement dans ce cadre. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou du médecin traitant.

Pour les enfants souffrant d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de maladie spécifique, et entrant dans le cadre d'un PAI, la famille devra fournir un panier-repas. Celui-ci devra obligatoirement être mis dans un sac de transport isotherme avec un pain de glace, et, dans un contenant micro-ondable.

Les parents ou les représentants légaux qui ne signaleraient pas une allergie alimentaire ou négligeraient la signature d'un PAI engagent leur responsabilité. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi, **l'ordonnance médicale doit être fournie, ainsi que des médicaments dans leur emballage d'origine, avec la notice jointe, marqués au nom de l'enfant.**

Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi et temporaire, le service périscolaire doit être tenu au courant par écrit par les responsables légaux de l'enfant en amont de sa venue. Dans ce cadre, **l'ordonnance médicale doit être fournie avec des médicaments dans leur emballage d'origine et la notice jointe, dans une pochette fermée et portant visiblement le nom de l'enfant.** Cette pochette sera remise en main propre par le responsable à un agent du périscolaire.

Attention : La pochette ne doit pas être remise à l'enfant ni aux enseignantes. En cas de non-respect de ce cadre, les agents ne prendront pas la responsabilité d'administrer le traitement à l'enfant.

Pour tout enfant bénéficiaire de l'allocation d'Education à l'Enfant Handicapé (AEEH), la famille doit fournir l'attestation de la CAF.

PERTE ET VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

DISCIPLINE ET SANCTION

Les parents ET les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la structure. Ils doivent :

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : enfants, animateurs, administrés et personnels communaux,
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement mis en place par l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect du règlement, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Conseil d'administration de l'association.

CONTACTS

Directrice : Sabrina BIBA, Directrice d'association - 04.75.48.86.54

Contact périscolaire : contact@lepatio-afr.fr

Ecole F. Eynard - 04.75.48.87.81